



# ADNinfos

Lettre d'information des adhérent(e)s de  
l'association «Autour des Nielles»

N° 14 - Octobre 2020

Contact : [contact@autourdesnielles.org](mailto:contact@autourdesnielles.org) • Site : <https://autourdesnielles.org>



## DERNIÈRES NOUVELLES :

Les deux associations (**ADICEE et ADN**) ont reçu un courrier (daté du 17 septembre et signé par l'adjoint délégué, monsieur Serge BESSEICHE) rejetant notre recours gracieux à l'encontre des permis d'aménager et de construire délivrés les 5 et 11 mars 2020 (projet du Groupe Raulic Investissement sur les Nielles).

Suivant les déclarations faites avant son élection puis récemment auprès des médias, monsieur le Maire Gilles LURTON a choisi l'action des citoyens auprès de la justice pour contester les votes d'un Conseil Municipal dont il a fait partie et les décisions du précédent maire.

Le recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes avant la fin novembre se prépare avec l'aide d'un avocat ; les frais pour son intervention seront partagés entre tous les requérants (14 riverains et les 2 associations ADICEE et ADN).

Un appel aux dons spécifiques à ce recours juridique est mis en place (**cf feuille jointe**) : ADN ouvre un compte bancaire dédié et nous ferons l'état comptable à la fin de cette procédure après la décision de la justice qui peut prendre plusieurs mois/années. Toute somme restante sera reversée à une association de défense des consommateurs.

Pour ceux qui veulent soutenir financièrement cet engagement n'hésitez pas à nous contacter (**cf bulletin adhésion/ré-adhésion/appeal au don**) :

Adresse : **3, rue du Dauphin, 35400 SAINT-MALO**

Courriel : [contact@autourdesnielles.org](mailto:contact@autourdesnielles.org)

Site Internet : [autourdesnielles.org](https://autourdesnielles.org) (possibilité de règlement d'un don, avec un message, par Carte Bancaire via Helloasso).



**Sommaire** > Édito : dernières nouvelles  
> Réponse recours gracieux  
> Actions auprès des médias  
> Dernière minute !!!  
> Bulletin d'adhésion (Ré-adhésion)

TÉL. ADN : 06 52 31 56 61

Suivez ADN sur :



# RÉPONSE RECOURS GRACIEUX

VILLE DE  
**Saint-malo**

Direction de l'Aménagement  
et de l'Urbanisme

Saint-Malo, le **17 SEP. 2020**

N.Réf : D.A.U./CF/SPLH/1.8.0422  
Affaire suivie par : Caroline FISCHER ✓  
Tél. : 02.99.21.53.02

ADN  
A l'attention de Monsieur le Président  
3 rue du dauphin

**OBJET** : Votre recours gracieux dirigé contre le permis  
d'aménager n° PA 35288 19 A0010 délivré le 5 mars 2020  
et le permis de construire n° PC 35288 19 A0171 délivré le 11 mars 2020

35400 SAINT-MALO

*Envoi par LRAR*

Monsieur le Président,

Par un courrier reçu en Mairie de SAINT-MALO le 20 juillet 2020, vous nous saisissez d'un recours gracieux à l'encontre du permis d'aménager n° PA 35288 19 A0010 délivré le 5 mars 2020 et du permis de construire n° PC 35288 19 A0171 délivré le 11 mars 2020.

En premier lieu, s'agissant du recours en ce qu'il est dirigé contre le permis d'aménager, les arguments soulevés à l'encontre de celui-ci ne sont pas assortis de précision permettant d'en apprécier le bien-fondé.

En second lieu, en ce qui concerne le recours dirigé contre le permis de construire, le dossier de permis ne souffre d'aucune insuffisance dès lors qu'il comporte plusieurs documents graphiques ainsi que des vues dans la notice architecturale permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement en matérialisant notamment les habitations situées à proximité tant sur l'avenue John Kennedy que sur la rue des Nielles.

Au surplus, la topographie des lieux est renseignée par les courbes de niveaux tandis que les plans de profils en coupe permettent utilement d'apprécier l'impact réel du projet.

Le maintien d'un accès libre au littoral est assuré par la servitude de passage le long du littoral dont le tracé a été fixé par un arrêté préfectoral du 18 juin 1982. Ainsi, au niveau du secteur du Minihic, la continuité piétonne entre les différents accès à la mer est assurée par l'avenue John Kennedy.

Enfin, aucun des autres arguments avancés n'est assorti de précision permettant d'en apprécier le bien-fondé.

En conséquence, compte tenu de ces éléments, je vous informe de ma décision de rejeter ce recours gracieux.

*<= Verso du courrier*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Adresser la copie  
Tél. 02 99 21 53 02

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



DGA  
BB

Serge BESSEICHE

## ACTIONS AUPRÈS DES MÉDIAS :

La chaîne de télévision France 2 a effectué un reportage sur le projet des Nielles ; il a été diffusé le lundi 12 octobre après 13h00, cf. lien ci-dessous :

<https://www.youtube.com/channel/UCP3y615-8DGek9HD38kW7uQ/videos>

Avec l'intervention du journaliste Thomas PAGA, du photographe Mathieu BEAUDOUIN et d'une société pour les vues par drone, ADN exprime un point de vue sur la « falaise complètement dénaturée... et le littoral bétonné ».

Le Groupe Raulic Investissement, par la voix de monsieur Olivier RAULIC, déclare que « ...le marché du bien-être et du tourisme de la santé est un marché porteur ».

D'autre part, le journaliste rapporte les paroles du directeur de GRI :

« Après avoir dépensé plus d'1 million d'euros en études préalables [...] il faut relancer l'économie. La lourdeur des procédures est de plus en plus décourageante ».

ADN rappelle qu'il n'est pas question de privatiser tout le domaine public même pour créer de l'emploi et « qu'il faudrait calculer le[coût] du bien-être de ceux qui seront privés de la vue mer, du stationnement [public] et de l'accès à la plage... » ■

## DERNIÈRE MINUTE !!!

La fragilité de la falaise, plage du Minihiac : une photo d'un éboulis de terre et roches à la mi-octobre 2020 au pied d'une propriété de l'avenue des Nielles ■





Des services de la Mairie et la Police Municipale de Saint-Malo sont venus constater ces éboulis impressionnants. On ne peut plus tergiverser sur la fragilité de la falaise de la plage du Minihic et des Nielles.



**ADN**infos est une publication éditée par l'association "Autour des Nielles".

Représentant légal : Jean-Marc GADÉ  
 Directeur de la publication : Jean-Marc GADÉ  
 Comité de rédaction : Le Conseil d'Administration de l'association  
 Création graphique et maquette : JLV - vj35400@gmail.com  
 Impression : par nos soins

**Autour des Nielles** est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° RNA W354003271.

Courriel : [contact@autourdesnieilles.org](mailto:contact@autourdesnieilles.org)  
 Site : <https://autourdesnieilles.org/>  
 Tél. : 06 52 31 56 61  
 Adhésion en ligne : <https://autourdesnieilles.org/adhesion-adn/>  
 Facebook : <https://www.facebook.com/autourdesnieilles/>

Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés à JLV.